

DEPARTEMENT  
DE SEINE-ET-MARNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE



## MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Arrondissement de Torcy

### DÉCISION N° 002024\_60

Téléphone : 01 64 42 83 00  
Courriel : contact@mairie-gretz.fr

**OBJET** : Contrat de vérification des installations électriques du gymnase Hutinel avant mise sous tension avec la société QUALICONSULT et délivrance du feuillet pour le consuel.

**Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** le Code de la Commande publique, notamment l'article R2122-8,

**Vu** la délibération n°02020\_06 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 17 Juin 2020 en application de l'article L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

**Vu** la proposition de contrat du 03 Juillet 2024 relative à vérification des installations électriques du gymnase Hutinel avant mise sous tension et délivrance du feuillet pour le Consuel, cela avec la société QUALICONSULT.

**Considérant** qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de cet avenant.

#### DÉCIDE :

**Article 1** : D'accepter et de signer le contrat proposé par la société QUALICONSULT sise « Le Parc de la Haute Maison », 27 rue Albert Einstein 77420 Champs-Sur-Marne, relatif à vérification des installations électriques du gymnase Hutinel avant mise sous tension et délivrance du feuillet pour le Consuel, dans le cadre de la réalimentation électrique du gymnase. Le montant forfaitaire du contrat s'élève à cinq cent euros HT (500.00 € HT) soit six cent euros TTC (600 € TTC).

**Article 2** : Le contrat prévoit un passage. L'intervention est à caler avec le service technique, en fonction de l'occupation du gymnase.

**Article 3** : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

**Article 4** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération  
transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur le Trésorier Principal

Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le 29 JUIL. 2024

ID : 077-217702158-20240725-002024\_60-AU

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 25 Juillet 2024

Pour le Maire empêché,

Claude MONGIN, 1<sup>er</sup> Adjoint

